

NWT Victims of Crime Emergency Fund

FACT SHEET

Definition of a victim – A person who has suffered intentional emotional or physical harm, and/or serious damage to property as a result of a serious violent crime.

You can apply for support under this program if you are:
The victim of a serious violent crime. The victim's parent or guardian. The victim's family member.

The NWT Victims of Crime Emergency Fund is a financial assistance program that helps victims of serious violent crime in the Northwest Territories.

This program is for victims of

- Sexual assault
- Homicide/attempted homicide
- Forcible confinement
- Assault with serious personal violence (spousal assault, assault with a weapon, assault causing bodily harm)
- Other situations and circumstances may be considered at the discretion of the Manager, NWT Victim Services.

How do I apply for Assistance?

- Complete and return the application for financial assistance.
- Apply within two months of the crime. If you need more time, call us and explain your situation: 920-6911.
- The serious violent crime must have happened between September 1, 2008 and March 31, 2011.

What happens once I file a claim?

We will review your application and send you a letter about the decision we make.

What does the program cover?

- Short-term immediate counselling
- Crime scene clean-up
- Emergency home repair for immediate safety
- Emergency accommodation
- Emergency child care
- Certain transportation costs
- Medical expenses (such as eye glasses, dental treatment, and prescription replacement)
- Other emergency items

What is not covered?

- Lost wages or business income due to time off work
- Pain and suffering
- Injuries covered by the Workers' Safety and Compensation Commission
- Injuries from a motor vehicle accident that was not the result of a serious violent crime
- Injuries from outside of the Northwest Territories
- Stolen items/money

Why might my application be denied?

Your application might be turned down if:

- You don't fill out the entire form
- You were injured because of something you did (for example, you were injured while you were committing a crime).

If you want us to review the decision we make, call us: 920-6911.

For more information, please contact:

Manager, NWT Victim Services
Phone: 867-920-6911
Fax: 867-873-0199
E-mail: vcef@gov.nt.ca

Yellowknife Victim Services:	920-2978 or 669-1490
Hay River Victim Assistance Program:	874-4001
Fort Good Hope Victim Services:	598-2247 or 598-2352
Inuvik Victim Services:	777-5493 or 678-5493
Aklavik Victim Services:	978-2265
Paulatuk Victim Services:	580-3223
Fort Smith Victim Services:	872-3520
Fort Simpson Victim Services:	695-3136
Tlcho Victim Services:	371-6777



We gratefully acknowledge funding from Department of Justice Canada.

Fonds d'urgence des TNO pour les victimes d'actes criminels

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Une victime est une personne qui a subi des dommages intentionnels sur les plans physique et affectif ainsi qu'une perte matérielle ou un dommage matériel à la suite d'un acte criminel violent et grave.

Vous pouvez demander de l'aide dans le cadre de ce programme si vous êtes :
La victime d'un acte criminel violent et grave. Le parent ou le tuteur de la victime.
Un membre de la famille de la victime.

Le Fonds d'urgence des TNO pour les victimes d'actes criminels est un programme d'aide financière qui vient en aide aux victimes d'actes criminels violents et graves qui habitent aux Territoires du Nord-Ouest.

Ce programme est destiné aux victimes :

- d'agression sexuelle;
- d'homicide ou de tentative d'homicide;
- de séquestration;
- de voies de fait graves avec violence contre la personne (violence conjugale, agression armée, voies de fait causant des lésions corporelles);
- d'autres situations et circonstances, qui peuvent être examinées à la discrétion du gestionnaire des Services d'aide aux victimes des TNO.

Quelle est la procédure à suivre pour demander de l'aide?

- complétez et envoyez une demande d'aide financière;
- présentez votre demande dans les deux mois suivant l'acte criminel. Si vous avez besoin d'un délai plus long, téléphonez-nous au 867-920-6911 et expliquez-nous votre situation;
- l'acte criminel violent et grave doit s'être produit entre le 1er septembre 2008 et le 31 mars 2011.

Que se passe-t-il une fois que j'ai présenté une demande d'aide financière?

Nous examinerons votre demande et nous vous ferons parvenir une lettre expliquant notre décision.

Qu'est-ce qui est couvert dans le cadre du programme?

- counselling urgent à court terme;
- nettoyage des lieux où l'acte criminel a été commis;
- réparations urgentes à la maison pour assurer une sécurité immédiate;
- hébergement d'urgence;
- services de garde d'urgence;
- certains frais de transport;
- frais médicaux (par exemple, lunettes, soins dentaires et nouvelles ordonnances);
- autres besoins urgents.

Qu'est-ce qui n'est pas couvert?

- revenus d'emploi ou d'entreprise perdus en raison d'absences du travail;
- douleur et souffrance;
- blessures couvertes par la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs;
- blessures infligées suite à un accident de la route qui n'était pas la conséquence d'un acte criminel violent et grave;
- blessures infligées à l'extérieur des Territoires du Nord-Ouest;
- articles ou argent volés.

Pour quelle raison rejeterait-on ma demande?

Votre demande peut être rejetée si :

- vous ne remplissez pas dûment le formulaire;
- vous vous êtes infligé vous-même une blessure (par exemple, si vous vous êtes blessé lorsque vous étiez en train de commettre un acte criminel).

Si vous désirez que la décision soit réexaminée, téléphonez-nous au 867-920-6911.

Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter :

Gestionnaire, Services d'aide
aux victimes des TNO
Tél. : 867-920-6911
Fax : 867-873-0199
Courriel : vcef@gov.nt.ca

Services d'aide aux victimes de Yellowknife :	920-2978 ou 669-1490
Programme d'aide aux victimes de Hay River :	874-4001
Services d'aide aux victimes de Fort Good Hope :	598-2247 ou 598-2352
Services d'aide aux victimes d'Inuvik :	777-5493 ou 678-5493
Services d'aide aux victimes d'Aklavik :	978-2265
Services d'aide aux victimes de Paulatuk :	580-3223
Services d'aide aux victimes de Fort Smith :	872-3520
Services d'aide aux victimes de Fort Simpson :	695-3136
Services d'aide aux victimes de Tlúcho :	371-6777

